

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande

De mise en compatibilité du PLU de la commune de
Châteaubernard (16)

Suite au projet présenté par la SAS ORECO

Pour la construction de 16 nouveaux chais de stockage
d'alcool

Enquête publique
du 15 avril au 16 mai 2022 inclus

**RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Le Commissaire Enquêteur

HUCTEAU HERVE

Sommaire

Première Partie : Rapport	3
1-Organisation de l'enquête	3
1.1-Désignation du commissaire enquêteur	3
1.2-Modalités de l'enquête	3
1.3-Publicité de l'enquête	4
1.3.1-Publications.....	4
1.3.2-Affichage	4
1.4-Dossiers mis à la disposition du public.....	4
2-Déroulement de l'enquête	6
2.1 Examen du dossier.....	6
2.2 Visite des lieux.....	6
2.3 Déroulement général de l'enquête	6
2.4 Clôture de l'enquête.....	6
2.5 Notification du procès-verbal de synthèse et réponse de la commune	6
2.6 Modalités de transfert du dossier et des registres	7
3-Objet de l'enquête	8
3.1 Cadre réglementaire.....	8
3.2 Description du projet du Grand Cognac.....	8
4-Observations du public	10
4.1 Registre d'enquête et correspondance adressés au commissaire enquêteur	10
4.2 Synthèse et analyse des observations.....	10
ANNEXE 1	16
ANNEXE 2	17
ANNEXE 3	22
ANNEXE 4	26
ANNEXE 5	34
ANNEXE 6	36
ANNEXE 7	37
ANNEXE 8	43
Deuxième Partie : CONCLUSION ET AVIS MOTIVE	49

Première Partie : Rapport

1-Organisation de l'enquête

1.1-Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 21-03-2022 (N°E22000031/86), rendue par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers (**Annexe 1**), j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées :

- par la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS ORECO pour la construction de seize chais de stockage d'alcool de bouche à Châteaubernard

- la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Châteaubernard, déposée par la communauté de Grand-Cognac.

Par arrêté du 29-03-2022 Madame la Préfète de la Charente a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 15-04-22 au 16-0-22 inclus. (**Annexe 2**)

1.2-Modalités de l'enquête

Ses principales dispositions sont :

Durée de l'enquête : du **15 avril au 16 mai 2022**

Lieux de consultation du dossier : **Mairie Châteaubernard et en ligne sur le site de la Préfecture (www.charente.gouv.fr « politique publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/CHATEAUBERNARD)**

Permanences tenues par le commissaire enquêteur :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| ○ Vendredi 15 avril 2022 | de 9H à 12H |
| ○ Mardi 26 avril 2022 | de 9H à 12H |
| ○ Mercredi 04 mai 2022 | de 14H à 17H |
| ○ Mardi 10 mai 2022 | de 9H à 12H |
| ○ Lundi 16 mai 2022 | de 14H30 à 17H30 |

Possibilité de transmettre les observations par courrier électronique à l'adresse :

- pref-obs-ep-chateaubernard@charente.gouv.fr

1.3-Publicité de l'enquête

1.3.1-Publications

Elle a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage et parution dans la presse locale (**Annexe 3**) complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier www.charente.gouv.fr « politique publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/CHATEAUBERNARD »

Charente libre du 01-04-22 et 20-04-22

Sud-Ouest du 01-04-22 et 20-04-22

1.3.2-Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et délais prévus. (**Annexe 4**)

1.4-Dossiers mis à la disposition du public

Durant toute cette période, le dossier composé des pièces ci-dessous et deux registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Châteaubernard et sur le site de la Préfecture de Charente :

DOSSIER de mise en comptabilité du PLU de Châteaubernard

Pièce n°1-Rapport de présentation

Pièce n°2-Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Pièce n°3-Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Pièce n°4.1 Plan de Zonage

Pièce n°4.2 Règlement écrit

Avis PPA

Synthèse des avis des PPA : Mise en compatibilité PLU

PPA	Avis Favorable	Avis défavorable	Date/Délibération	Observations
Commune de Boutiers ST TROJAN	X		15-12-2021	
Commune Châteaubernard	X		03-01-2022	
Commune Salles d'Angles	X		11-01-2022	
CCI Charente	X		02-02-2022	
DDETSPP	X		07-02-2022	
INOQ	X		07-02-2022	
Charente Le département	X		09-02-2022	
RTE	X		09-02-2022	
CDPENAF	X		24-02-2022	
Commune de Gimeux		X	18-02-2022	
Commune de Merpins	X		10-03-2022	
MRae			11-03-2022	X
Grand Cognac	X		15-04-2021	

Le public a pu, aux heures d'ouverture de la mairie de Châteaubernard consulter l'ensemble de ces documents en toute liberté et commodité.

De plus le dossier était consultable sur le site internet de la Préfecture (**Annexe 5**)

2-Déroulement de l'enquête

2.1 Examen du dossier

Le dossier présenté à l'enquête est complet, régulier et argumenté.

Le Grand Cognac (Monsieur Olivier Florine, chargé de mission à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac) m'a donné toutes les informations souhaitées.

2.2 Visite des lieux

En amont de l'enquête j'ai effectué une visite des zones concernées, le 12-04-22 (**Annexe 6**)

2.3 Déroulement général de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Tous les documents demandés ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public.

2.4 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 16 Mai 2022, les registres signés et récupérés par mes soins

2.5 Notification du procès-verbal de synthèse et réponse de la commune

Les observations ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse et présentées à la Société ORECO et au représentant du Président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac le 18-05-22 (**Annexe 7**)

Une réponse au PV de synthèse commun m'a été transmise le 01-06-22 (**Annexe 8**)

2.6 Modalités de transfert du dossier et des registres

Enfin, le présent rapport, sa conclusion ont été transmis à :

-à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac

-Madame la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers

Les deux registres d'enquête ont été transmis Monsieur le sous-préfet de la Sous-préfecture de Cognac.

En conséquence, je suis en mesure d'attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

3-Objet de l'enquête

3.1 Cadre réglementaire

Conformément aux articles L153-54, L153-55 et L300-6 du Code de l'Urbanisme, lorsque les dispositions du PLU approuvé d'une commune ou d'un EPCI concerné ne permettent pas la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet, elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci s'il est considéré que ce projet est d'intérêt général

L'enquête publique en cours est régie par les articles L123-1 à L123-19-8 et R.123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique est établi conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement

3.2 Description du projet du Grand Cognac

Dans le cadre de l'extension de ses activités, la société SA ORECO, souhaite en continuité de ses chais existants sur la commune de Merpins (site dit de « Bellevue 1 ») créer de nouveaux chais de stockage d'eaux de vie, destinées à la fabrication du Cognac sur la commune de Châteaubernard (futur site dit « bellevue 2 »). Ce projet consistera en la création de 16 chais de stockage, qui occuperont une emprise de projet totale de 13, 8 hectares.

Ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet présentée par la communauté d'agglomération de Grand-Cognac, et demande d'autorisation unique.

2.3.3 Les paysages à l'échelle du projet

Analyse globale du site

Le site de projet s'insère dans un contexte de transition entre espace d'agglomération dense et espace agricole ouvert. Ce dernier jouxte la zone industrielle de Merpins à l'Ouest, qu'il a vocation à élargir. Il est entouré de terrains agricoles, diversément occupés (cultures, vignes, champs potagers).

Le site est dépourvu de tout élément bâti ou aménagé. Il occupe un profil relativement plat, avec une légère déclivité de 2 à 3 mètres du Sud-Ouest au Nord-Est, en direction d'un chemin qui le délimite. Ce léger pendage n'est pas réellement perceptible.

Au regard de la végétation, le site est globalement dénudé. Il comprend un petit lot de quelques arbres et fourrés au Nord en bordure du chemin. Une haie se situe également en partie Nord-Est, non du site. Cette dernière borde un fossé bétonné.



Mise en contexte du site de projet (source : IGH)



4-Observations du public

4.1 Registre d'enquête et correspondance adressés au commissaire enquêteur

Au cours de mes permanences j'ai rencontré 6 personnes souhaitant s'informer du contenu du projet.

Le registre la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO a fait l'objet de 2 observations.

Le registre de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaubernard Grand Cognac a fait l'objet d'aucune observation.

Une observation par courrier a été reçue

Aucune observation par courrier électronique reçue (pref-obs-ep-chateaubernard@charente.gouv.fr)

4.2 Synthèse et analyse des observations

Pour des raisons de clarté et de lisibilité, le présent mémoire regroupe à la fois les remarques de la collectivité (en orange) et de la société ORECO (en vert). Chacune est garante des réponses qu'elle apporte

4.2.1 Observations du Public

Obs n°1- Monsieur GUILLOTEAU Philippe

« J'apprends que la société ORECO envisage la construction de 16 chais de stockage commune de Châteaubernard, sur un terrain d'une dizaine d'hectares. A l'heure où la filière du Cognac communique sur la mise en œuvre de pratiques vertueuses et respectueuses de l'environnement, ce projet m'apparaît en totale contradiction avec ces annonces ; à l'heure où la préservation de l'environnement est un enjeu majeur pour notre société, à l'heure où des rapports scientifiques de plus en plus alarmants sur l'état de santé de notre planète sont publiés, ce projet m'apparaît totalement déplacé.

-Comment peut-on accepter un tel enlaidissement du paysage ?

-Les terres utilisées pour ce projet étaient des terres cultivées ! Comment peut-on aujourd'hui autoriser l'artificialisation des sols alors que des pénuries alimentaires sont à craindre (guerre en Ukraine etc...)

-Les capacités actuelles de stockage seraient-elles insuffisantes, ne permettant pas un niveau de revenu correct à tous les acteurs de la filière ? Ce que je constate dit exactement l'inverse, que ce soient les viticulteurs, les salariés des maisons de Cognac, les actionnaires...tous paraissent disposer de revenus corrects ou confortables. N'est-il pas temps de s'en contenter ?

Aussi compte tenu des arguments avancés, je sollicite l'arrêt pur et simple de ce projet. A moins que des compensations précises et à la hauteur des dégâts occasionnés soient apportées. »

Jean-Pierre Desbordes,
7, Impasse Barbe Ligne
Le Maine Au Franc
16130 Saint Preuil

à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : projet de construction de chais par la société ORECO
sur la commune de Châteaubernard

Mon avis sur ce projet est tout à fait négatif.

En effet, les contraintes physiques (climat et énergie) et biologiques (fixation du carbone par la vie dans les sols, alimentation de la population) nous imposent de conserver les terres agricoles et de les améliorer par des méthodes culturales adaptées, ne nécessitant pas de traitements issus de la chimie de synthèse (*).

Le rapport "L'état des terres agricoles en France" publié par l'association Terre De Liens, rapporte que : *"chaque année depuis 40 ans, près de 55 000 ha perdent leurs fonctions agricoles et environnementales, soit plus de cinq fois la surface de la ville de Paris. La majorité est imperméabilisée, coupant définitivement les sols de leurs fonctions naturelles."*

Ces terres ne pourraient être remplacées, compensées, qu'en remettant en culture des surfaces artificialisées équivalentes, ce qui nécessiterait une grande quantité d'énergie fossile pour enlever les anciens recouvrements, les déplacer, dépolluer probablement le site, y apporter la terre arable extraite du site destiné à être recouvert par les chais.

Les périodes de confinement ainsi que le contexte international actuel avec la guerre en Ukraine devraient finir de nous convaincre que l'avenir n'est pas à la consommation, pour des biens très superflus, d'énergies fossiles nécessaires à la fabrication des engrais, des pesticides et aux méthodes culturales nécessitant des labours, alors que la culture de la vigne, la fabrication, le stockage (construction de chais), le transport international du cognac et la fabrication des bouteilles en verre en sont fortement consommateurs.

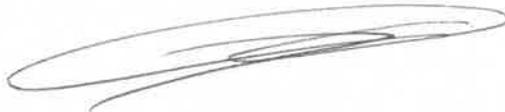
(*) Dans les sols, les bactéries, la micro faune, les champignons mycorhizes et autres qui, en se développant, fixent le carbone dans les sols, sont détruits ou très réduits par l'utilisation des engrais de synthèse et les divers pesticides.

Les populations des insectes et oiseaux, auxiliaires très importants pour une agriculture agro écologique, se sont effondrées sous l'action des pesticides.

Les captages d'eau potable sont tous plus ou moins pollués par des cocktails de pesticides dont les effets des différents mélanges sur le corps humain n'ont été que très rarement et partiellement évalués. Il a été montré que les effets nocifs de certaines des molécules pouvaient être multipliés par 10 à 100.

Je répète donc que mon avis sur ce projet, qui stériliserait des terres agricoles indispensables, ne pouvant être remplacées par d'autres terres déjà dévolues à l'agriculture, soutiendrait indirectement l'extension de la culture de la vigne et participerait fortement à l'augmentation de l'effet de serre, est négatif.

Fait à Saint Preuil, le 11 mai 2022



Réponse de Grand Cognac et d'ORECO (obs n°1 et Lettre n°1)

Pour rappel, le projet s'inscrit dans le cadre du développement de la filière Cognac, moteur économique essentiel des départements charentais et de la Nouvelle Aquitaine. Le projet suscite d'ailleurs un intérêt général au regard de son importance stratégique dans la structuration de la filière Cognac et au vu des perspectives de développement économique qu'il traduit.

Il s'agit par ailleurs de l'extension d'un site industriel existant. L'entreprise est située dans la Zone Industrielle de Merpins, et souhaite étendre son site actuel sur la commune voisine de Châteaubernard. Le projet s'inscrit donc dans le prolongement de la zone industrielle au contact de bâtiments d'activité existants. Son insertion paysagère n'en sera que facilitée. Le projet s'accompagne d'ailleurs de plantations à renforcer et à réaliser visant à créer des filtres paysagers.

Concernant les surfaces agricoles, lors de son acquisition par ORECO, les parcelles agricoles achetées ont fait l'objet de nombreux échanges préalables avec nos voisins agriculteurs afin de les aider à remembrer une partie de leur exploitation. Ce projet a été mené en concertation avec les acteurs locaux et n'est pas venu consommer de la surface agricole en exploitation mais des terres en friches. En effet, la parcelle cultivée en céréales avait cessé d'être exploitée par son fermier 2 ans avant son acquisition par ORECO. Le projet est compensé par 14 hectares de terres qui seront cédées au CEN pour être sanctuarisées. Ces terres s'inscrivent dans les projets à long terme gérés par le CEN et représentent un intérêt pour la biodiversité. Elles vont donc permettre de préserver ces zones de construction industrielle et/ou d'urbanisation.

Enfin, la croissance de la société ORECO s'opère en fonction des demandes en matière de stockage de Cognac destiné au vieillissement et à l'assemblage. Or les besoins de la filière ont été analysés avec attention et font l'objet d'un programme pluriannuel en date de 2021 sous forme de « Business Plan » (cf la notice d'intérêt général de la MECDU).

Avis du commissaire enquêteur

Bien que d'intérêt général, ce projet, porté par toute une filière aura indéniablement une incidence forte sur le territoire agricole malgré une compensation de 14 ha. L'intérêt pour le développement de la filière économique est indiscutable.

Obs n°2- Monsieur et Madame CASSAN Bernard et Isabelle

« La construction de ces chais ne pourrait-elle induire des blocages d'eaux pluviales qui pourraient inonder notre terrain réputé inondable car en contrebas ? »

Réponse d'ORECO

Le projet visé par l'enquête est soumis au respect de la nomenclature IOTA dite aussi nomenclature loi sur l'eau. Par conséquent, l'aménagement du site, ses installations, ses voiries et ses écoulements sont étudiés afin d'assurer la bonne infiltration des eaux pluviales, leur bon écoulement mais aussi une orientation adéquate des pentes garantissant aucune inondation en dehors des limites de propriété (cf dossier DAE).

Avis du commissaire enquêteur

Je comprends l'inquiétude de ces riverains, à l'heure où les fortes précipitations sont de plus en plus nombreuses. En cas d'orage, le volume d'eau pluviale à gérer risque d'être conséquent du fait de l'emprise des toitures. Je note l'engagement de la société ORECO pour aménager son site afin d'éviter le blocage des eaux en cas d'orage

4.2.2 Observations du Commissaire enquêteur

Observation N°1

Est-ce que le fait d'ouvrir à l'urbanisation un secteur à vocation d'activités économiques sur la commune de Châteaubernard et augmentant la consommation d'espaces agricoles de 13.8 hectares (alors que le gouvernement s'est engagé à tendre vers le « zéro artificialisation nette des sols » dans sa loi Climat-résilience) aura une incidence sur le PLU-i et d'autres secteurs ouverts à l'urbanisation ?

Réponse de Grand Cognac et ORECO

Le projet aura nécessairement une incidence sur le PLUi, compte tenu de son ampleur et de son calendrier de réalisation. Si l'ensemble du projet sera intégré au PLUi, une partie impactera très probablement l'enveloppe foncière du PLUi allouée aux activités économiques. Cette surface sera établie en concertation avec le porteur de projet, selon le calendrier de construction des chais et des équipements attenants.

Il convient d'ajouter que le projet en lui-même répond à une logique d'optimisation d'espace. Le regroupement des capacités de stockage sur un site réduit les effets induits par la démultiplication des sites (artificialisation pour l'activité de stockage en lui-même mais aussi pour le fonctionnement du site, la sécurité incendie, la desserte...). Le ratio de stockage sur ce projet industriel est ainsi optimisé pour atteindre 6,85 hectolitres par mètre carré. Or, d'après les études menées par la DREAL pour la préfecture de la Charente, la création de structures de stockage plus modestes (chais de 300 à 400m²) amène à des ratios de 3 à 4 hectolitres par mètre carré.

Avis du commissaire enquêteur

La réponse de la collectivité est claire quand aux incidences sur le PLUi

Je note que le ratio de stockage est plus favorable au projet ORECO (stockage en racks sur 8 hauteurs) que dans les chais plus modestes. Cependant, je regrette que la profession ne mette pas en avant d'autres moyens de stockage moins impactant pour les surfaces aux sols à l'heure où le gouvernement s'est engagé à tendre vers « zéro artificialisation nette des sols » dans sa loi Climat-résilience

Observation N°2

Y a-t-il eu d'autre recherche de solutions d'évitement-réduction d'impacts sur la consommation d'espaces naturels et agricoles ?

Réponse d'ORECO

ORECO a terminé sa croissance en zone industrielle en 2022 avec la construction de son dernier chai sur Merpins.

Les besoins de stockage sur la prochaine décennie amènent ORECO à devoir créer un nouveau site Seveso seuil haut (960 000hl de capacités). Or, il n'a pas été possible de trouver sur d'autres zones industrielles de la région, la surface nécessaire et la compatibilité d'exploitation d'un site Seveso seuil haut dans des zones existantes.

En outre, le projet retenu consiste à étendre un site d'activité déjà existant et qui est déjà concerné par la réglementation SEVESO. L'activité de stockage de Cognac est très encadrée et il s'avère au final plus sûre en termes de sécurité, de ne pas démultiplier les sites.

La proximité immédiate d'une installation de même type explique donc en grande partie le choix de l'implantation du projet (contraintes de sécurité et d'isolement à l'écart des habitations).

Avis du commissaire enquêteur

Je comprends les difficultés de l'entreprise pour trouver de nouveaux sites de stockage. En effet la démultiplication des sites peut poser des problèmes de sécurité aux populations et susciter des difficultés d'exploitation

Observation N°3

Où en êtes-vous par rapport aux mesures demandées par la CNPN ?

« -Au titre des mesures d'accompagnement, la petite ferme abandonnée au sud de la propriété devrait être si possible achetée ou louée pour devenir un refuge pour la faune chiroptérologique et avifaunistique (huppe, passereaux pour peu que l'allée d'accès et les environs soient plantés de noyers et arbres fruitiers), ceci sur une durée de 30 ans. Par ailleurs, les bords de domaine évités pourraient être plantés avec des essences de plaine, dont des noyers ;

- Au titre des mesures compensatoires, les acquisitions doivent être transférées de la SAFER au CEN Nouvelle-Aquitaine qui les gèrera dans le cadre d'une obligation réelle environnementale (ORE) entre la société ORECO et le CEN pour une durée de 30 ans ;
- Au titre des mesures de réduction, les 7,16 hectares seront gérés en faveur de la faune de plaine, dont un hectare pour l'Oedicnème criard, sous les conseils de l'association Charente-Nature, tout le temps où ils ne seront pas lotis ;
- Au titre des mesures d'accompagnement, un suivi/recherche de nids de l'Oedicnème criard sur une période de 10 ans dans un rayon de 300 m de l'installation au nord, à l'est et au sud, sera réalisé avec proposition de la protection des nichées par contribution des agriculteurs exploitant les parcelles concernées selon le protocole LPO Poitou-Charentes

Réponse d'ORECO

Au titre des mesures d'accompagnement, la société ORECO a rencontré le 25/04/2022 Monsieur Nadeau de la SCI du Plantier de Bellevue, propriétaire de la petite ferme abandonnée au sud de la propriété. Ce dernier n'est pas vendeur. En revanche, propriétaire de nombreuses terres autour du site, il se montre favorable à une collaboration étroite avec ORECO afin de préserver faune et flore existante.

En ce qui concerne l'aménagement du site, il convient de préciser que du point de vue écologique, le site actuel correspond à des terres de grandes cultures, qui ne participent que très peu au fonctionnement écologique du territoire (ces parcelles dont la qualité des sols est restreinte et pauvre en termes de biodiversité, n'intègrent pas la trame verte et bleu du territoire).

Néanmoins, le projet a bien vocation à enrichir le site. A cet effet, l'entreprise paysagiste JARDINESSENCE a été mandatée le 13/04/2022 par la société ORECO pour proposer un projet paysagé cohérent ainsi qu'un budget prévisionnel afin de planter des essences de plaine dont des noyers. Une réunion de travail sur le terrain a eu lieu le 18/05 dernier en présence d'ORECO, d'EODD (cabinet écologue), la société Jardinessence ainsi que le maître d'oeuvre du projet ARCHIXO.

Il a été défini lors de cette réunion :

- le choix des essences (essences locales tel que le noyer, le chêne, le chêne vert ou l'érable)
- le positionnement des plantations

Avant-projet des plantations à réaliser :



Par ailleurs, au titre des mesures compensatoires, la société ORECO s'est bien engagée formellement à transférer l'intégralité de ses acquisitions au CEN Nouvelle Aquitaine pour qu'ils en assurent la gestion.

Le CEN par l'intermédiaire de Mélanie Adam a engagé la procédure auprès d'ORECO afin de garantir une signature d'acte pour rétrocession des parcelles compensatoires

Avis du commissaire enquêteur

Je prends note de l'engagement de la société ORECO concernant toutes les mesures de compensation et d'aménagement du paysage du site existant

Guimps, le 11/06/2022

Le Commissaire Enquêteur

Hervé HUCTEAU

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

21 mars 2022

N° E22000031 /86

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 14 mars 2022, la lettre par laquelle la préfète de la Charente demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique portant sur :

la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS ORECO pour la construction de seize chais de stockage d'alcool de bouche à Châteaubernard ;

la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Châteaubernard, déposée par la communauté d'agglomération de Grand-Cognac ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5, L. 181-1 et suivants, L. 512-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Hervé Hucteau, demeurant lotissement Chez Chaillou à Guimps (16300), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète de la Charente et à M. Hervé Hucteau.

Fait à Poitiers, le 21 mars 2022,



La présidente,

signé

Sylvie Pellissier

ANNEXE 2



ARRÊTÉ

prescrivant ouverture d'une enquête publique unique sur :

- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet et
- la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool à CHATEAUBERNARD

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre Ier du livre V ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-54 à L153-59 relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général, son article L300-6 relatif à l'aménagement foncier et ses articles R153-15 à R153-17 relatifs aux procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 novembre 2020 et complétée en dernier lieu le 16 mars 2022 par la SAS ORECO dont le siège social est 44bd Oscar Planat – 16100 COGNAC, en vue d'exploiter et construire 16 nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche sis rue de Lonzac à CHATEAUBERNARD ;

Vu les pièces du dossier annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 25 mars 2022 ;

Vu la demande de la communauté d'agglomération Grand Cognac en date du 21 février 2022 sollicitant une enquête publique unique sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet et la demande d'autorisation environnementale unique formulée par la SAS ORECO ;

Vu les pièces du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet ;

Vu la décision n°E2200031/86 du 22 mars 2022 de Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'absence d'avis explicite de l'autorité environnementale dans le délai imparti, portant sur la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac ;

Considérant, en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, que la durée de l'enquête publique, pour un projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale ne peut être inférieure à trente jours ;

ARRÊTE

Article 1er : il sera procédé sur le territoire de la commune de CHATEAUBERNARD à une enquête publique unique sur :

- la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO sise 44bd Oscar Planat – 16100 COGNAC, en vue de construire et d'exploiter 16 nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche, rue de Lonzac à CHATEAUBERNARD ;
- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet présentée par la communauté d'agglomération de GRAND-COGNAC sise 6 rue de Valdepenas 16111 COGNAC Cedex.

L'enquête, d'une durée de 32 jours consécutifs, sera ouverte du vendredi 15 avril 2022 à 9h00 au lundi 16 mai 2022 inclus (17h30, heure de clôture de l'enquête) à la mairie de CHATEAUBERNARD (siège de l'enquête).

Elle pourra être prolongée d'une durée maximum de quinze jours, après information de la préfète et du responsable du projet, à la diligence du commissaire enquêteur, notamment pour l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du pétitionnaire.

Article 2 : pendant la période d'enquête,

- les pièces du dossier d'autorisation environnementale unique ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiliés, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et,
 - les pièces du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiliés, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- seront déposés à la mairie de CHATEAUBERNARD.

Le public pourra prendre connaissance des deux dossiers :

- en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr « politique publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/CHATEAUBERNARD »,
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le Hall de la Préfecture de la Charente ou dans l'accueil de la sous-préfecture de Cognac, pendant les jours et heures d'ouverture au public,
- en mairie de CHATEAUBERNARD, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Article 3 :

Le public pourra :

- consigner ses observations sur les deux dossiers sur chaque registre ouvert à cet effet à la mairie de CHATEAUBERNARD,
 - les adresser par correspondance au commissaire enquêteur M. Hervé HUCTEAU, à la mairie de CHATEAUBERNARD – 2 rue de la commanderie 16100 CHATEAUBERNARD, jusqu'au 16 mai 2022 à 17h30 inclus
- Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur, celles qui lui sont remises en mains propres et celles recueillies sur les registres sont consultables au siège de l'enquête, à la mairie de CHATEAUBERNARD ;
- les transmettre, jusqu'au 16 mai 2022 à 17h30 inclus, par courrier électronique à l'adresse suivante pref-obs-ep-chateaubernard@charente.gouv.fr, en voulant bien préciser dans l'objet si l'observation concerne :
 - la mise en compatibilité du PLU de CHATEAUBERNARD et déclaration de projet,
 - la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO.

Ces observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr « politique publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/ CHATEAUBERNARD »

Article 4 : la présidente du tribunal administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Hervé HUCTEAU (consultant en qualité sécurité environnement), commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 5 : le commissaire enquêteur qui sera à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, tiendra des permanences à la mairie de CHATEAUBERNARD aux jours et heures suivants :

- vendredi 15 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- mardi 26 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 4 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- mardi 10 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- lundi 16 mai 2022 de 14h30 à 17h30.

Article 6 : un avis sera inséré par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux de Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, des mairies de CHATEAUBERNARD (commune d'implantation), et de MERPINS, COGNAC GIMEUX, SALLES D'ANGLES et de GENTE, communes dont une partie du territoire est située dans le rayon d'affichage de 2 km fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée visible de la ou les voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr « politiques publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/CHATEAUBERNARD ».

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par les maires et par SAS ORECO. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête visés à l'article 2 seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la semaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets disposeront alors d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira pour chacun des projets un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans des documents séparés, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la mise en compatibilité du PLU de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet et à la demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool de Lonzac à CHATEAUBERNARD, par la SAS ORECO.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de Cognac – Pôle Collectivités – Aménagement du territoire-, les exemplaires des dossiers de l'enquête publique unique déposés au siège de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, avec les rapports et les conclusions motivées, sous réserve de la faculté de la demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévu à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le sous-préfet de Cognac adressera, dès leur réception, copie des rapports et des conclusions motivées au commissaire enquêteur aux responsables des projets.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture de Cognac ainsi qu'à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de CHATEAUBERNARD pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture et mis à la disposition du public pendant un an : www.charente.gouv.fr « politiques publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/CHATEAUBERNARD ».

Article 8 :

Toute information concernant la demande d'autorisation environnementale peut être prise auprès du porteur de ce projet, SAS ORECO – 44 bd Oscar Planat 16100 Cognac, contact Mme Stéphanie RIBEREAU Tél : 05 45 35 13 83).

Toute information concernant la demande de mise en compatibilité du PLU de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet peut être prise auprès de la Communauté d'agglomération Grand Cognac – M. Olivier FLORINE – 6 rue de Valdepenas CS10216 - 16111 COGNAC Cedex (olivier.florine@grand-cognac.fr - Tél 05 45 32 79 63).

Article 9 : La décision d'autorisation environnementale unique assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente. Il revient à la communauté d'agglomération de Grand-Cognac d'adopter la déclaration de projet qui emportera alors approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de Chateaubernard.

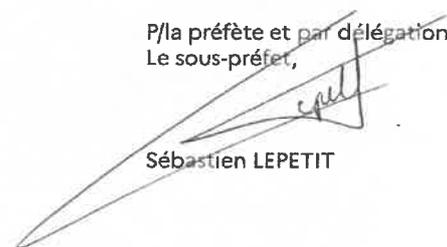
Article 10 : toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 11 : les conseils municipaux des communes de CHATEAUBERNARD, MERPINS, COGNAC, GIMEUX, SALLES D'ANGLES et de GENTE ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 : le sous-préfet de Cognac, les maires des communes de CHATEAUBERNARD, MERPINS, COGNAC, GIMEUX, SALLES D'ANGLES et de GENTE, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet.

Cognac, le 29 mars 2022

P/la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,


Sébastien LEPETIT

CARNET

Charente Libre
Vendredi 1 avril 2022 31

VIBRAC (16)
Ivan et Michèle VIEAUX, ses parents ;
Anton, son fils ;
Hélène, Marc et Matthieu SAISSE et ses frères ;
et toute la famille
vous font part du décès de
Franck VIGALAUD
survenu à l'âge de 34 ans.
Ses obsèques civiles auront lieu le samedi 2 avril 2022, à 15 heures au cimetière de Vibrac où l'on se réunira.
La famille remercie à l'avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.
SAR FFL Fleurance
Vibrac, Charente-Maritime, 05.45.97.04.85

**CESTAS
COUFLENS**
Sa fille M^{lle} Marie André GROUT et
ses petits-enfants Grégory, Désirée et
Cécile FÉRICOLAS ainsi que M.
Christian FÉRICOLAS
ont le regret de vous annoncer le décès de
M^{lle} Andrielle WIAIT
née SODOTER
survenu à la Maison de retraite de
Chantfontaine à Cestas.
Son inhumation aura lieu le samedi 4
avril 2022, à 17 heures au cimetière
de Cestas.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.
Pompes Funèbres Faber
3 rue Nelson Mandel - Cestas
tel. 05.54.97.22.89

CELLEFROUIN (CHAVAGNAC)
Élisabeth VINET-DUCOURET, sa fille ;
Suzette VINET ;
Sébastien ESCOFFIER,
ses petits-enfants ;
Jeanne, Colette, Yvette, ses sœurs ;
André, son beau-frère ;
Odette, sa belle-sœur ;
parents et amis
très touchés par les marques de
sympathie que vous leur avez
témoignées lors du décès de
M^{lle} Marcellette VINET
née DUCOURET
vous prient de trouver ici l'expression
de leurs sincères remerciements.
La famille remercie tout
particulièrement ses voisins et amis
pour leur soutien dans cette
douloureuse épreuve.
PFLand, maisons funéraires Charente, surl.
tel. 05.45.92.29.65

**ANNONCES ADMINISTRATIVES
ET JUDICIAIRES**

Préfecture de la Charente
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CHATEAUBERNARD**

Relative à la mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de la commune
de Châteaubernard avec déclaration
de projet et à la demande d'autorisation
environnementale unique présentée par la
SAS DRECO pour la construction de 16 nouveaux
chais de stockage d'alcool à Châteaubernard

Le préfet de la Charente a autorisé la mise en compatibilité de la réglementation en vigueur
l'application d'une enquête publique. Il est ainsi arrêté le 22 mars 2022, au vu des observations
à l'égard du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Châteaubernard, de la demande
de déclaration de projet et de la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la
SAS DRECO pour la construction de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool à Châteaubernard.

Le préfet de la Charente a autorisé la mise en compatibilité de la réglementation en vigueur
l'application d'une enquête publique. Il est ainsi arrêté le 22 mars 2022, au vu des observations
à l'égard du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Châteaubernard, de la demande
de déclaration de projet et de la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la
SAS DRECO pour la construction de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool à Châteaubernard.

PLASSAC-ROUPIAC
Maryse BARTAUD, son épouse ;
Lucie et Fabien LAGARCE, sa fille et
son époux ;
FERRAL, Louis Noé, ses petits-enfants ;
les familles BARTAUD et ROMPEZ
ont la douleur de vous faire part du
décès de
Bernard BARTAUD
survenu à l'âge de 73 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le samedi 2 avril 2022, à 14 h 30 en
l'église de Mouthiers-sur-Bonneval
de Mouthiers-sur-Bonneval suivie
de l'inhumation au cimetière de
Roupiac.
Bernard Bantoux repose à la chambre
funéraire 45 rue Victor Hugo à La
Couronne-entrée 2.
PFLand, maisons funéraires, La Couronne,
tel. 05.45.62.49.24

RUELLE
Francis, Jacqueline et Jean-Pierre (P)
BESSIERE,
ses frères et sa sœur
Jean GRANET (J), son beau-frère
Claudine BISSERIER, sa belle-sœur
ses neveux et nièces
vous font part du décès de
M. Sylvain BISSERIER
dit Mimi
survenu à l'âge de 75 ans.
Selon sa volonté, ses obsèques ont eu
lieu à Angoulême (16) dans l'intimité
familiale.
Sylvain repose à l'ancien cimetière de
Ruelle (16)
La famille remercie toutes les
personnes qui s'associeront à sa peine.
PFLand, maisons funéraires, La Couronne,
tel. 05.45.62.49.24

**COURBEAC
MONTBOYER**
M^{lle} Marianne (M) MAS, son épouse ;
Daniel et Brigitte MAS,
Christian et Jarline MAS,
Mélodie MAS,
Sylvie et Dominique OLLIVIER,
ses enfants ;
ses petits-enfants ;
ses arrière-petits-enfants ;
ainsi que toute la famille et amis
très touchés par les marques de
sympathie que vous leur avez
témoignées lors du décès de
M. Louis Gilbert MAS
vous prient de trouver ici l'expression
de leurs sincères remerciements.
PFLand, maisons funéraires, La Couronne,
tel. 05.45.62.49.24

ANGOULÊME
M^{lle} Stéphanie ALIPI, son épouse ;
M. Patrick ALIPI, son fils ainsi que sa
compagne M^{lle} Martine DUCAT,
M. Guy (GUY) JONIN
Ainsi que toute la famille et amis,
ont le deuil de vous faire part du
décès de
M. Roger ALIPI
dont sa 85^{ème} année.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le mardi 5 avril 2022, à 10 h 30 en
l'église du Sacré-Cœur, au dernier
hameau qui sera situé au cimetière de
Bardines d'Angoulême.
Roger repose à la chambre funéraire
des Pierres-Françaises, boulevard
du 25 Août au Général de Gaulle à
Cognac.
La famille remercie par avance toutes
les personnes qui prendront part à sa
peine.
PFLand, maisons funéraires, La Couronne,
tel. 05.45.62.49.24

**VITRAC-SAINT-VINCENT
(LA SEURE)**
Gisèle, Christine, Robert,
ses enfants ;
ses grands ;
Frédéric, François, Pierre, Étienne,
Maxime, Dominique, Florent, Victoria,
ses petits-enfants ;
M^{lle} Odette FOURGAUD,
M^{lle} Maguette GOURSAUD,
ses belles-sœurs ;
parents et amis
très touchés par les marques de
sympathie que vous leur avez
témoignées lors du décès de
M^{lle} Loufette GOURSAUD
née FOURGAUD
vous prient de trouver ici l'expression
de leurs sincères remerciements.
La famille remercie tout
particulièrement le Dr Perraud ainsi
que tout le personnel de l'Hospice de
Chassaigne pour leur gentillesse et
leur dévouement.
PFLand, maisons funéraires, La Couronne,
tel. 05.45.62.49.24

**ANGOULÊME
CLORON-SAINTE-MARIE (64)**
Michel et Francine BELLE, ses enfants ;
Aurore et Nicolas,
Emeline et Félix,
ses petits-enfants ;
Jules et Loukas, ses arrière-petits-
enfants ;
parents et amis
très touchés par les marques de
sympathie que vous leur avez
témoignées lors du décès de
Marie Thérèse BELLE
née MINVILLE-DEBAT
vous prient de trouver ici l'expression
de leurs sincères remerciements.
La famille remercie tout
particulièrement le personnel du
personnel de l'EPHAD de Font Douce
et de l'Hospice de Cléron à Saint-Michel
pour leur gentillesse et leur
dévouement.
PFLand, maisons funéraires, La Couronne,
tel. 05.45.62.49.24

ÉOURAS
Martha, Françoise et Bernard, ses
enfants et leur conjoint
Ses petits-enfants, ainsi que toute la
famille parents et amis
ont la douleur de vous faire part du
décès de
M^{lle} Olga DUBOURG-NOYES
née ADUTINE,
survenue à l'âge de 85 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le samedi 2 avril 2022,
à 14 heures en l'église de Mouthiers
suivie de l'inhumation au cimetière
d'Éouras.
M^{lle} Olga Dubourg-Noyes repose à la
chambre funéraire de Sainte-Vierge, 17
rue de Saint-Jean d'Angély. Les
amis sont conviés au vendredi 1er
avril à partir de 15h00 au local à côté
jusqu'à 17h00.
Cécile Fardoux, La Couronne
La Maison des Châteaux
Saint-Vincent, tel. 05.45.92.72.36

**CHAMBERS
MERPINS**
Michelle et Gérard FOURCHAUD, Jacky
et Marie-Françoise FRADET, ses enfants
et leurs conjoints, Véronique, Philippe,
David, Alexandra, Sandra et Benoît ses
petits-enfants, Caro, Apolline, Lilo,
Edouard, Inès et Jules ses arrière-petits-
enfants,
très touchés par les marques de
sympathie que vous leur avez
témoignées lors du décès de
M^{lle} Annie FRADET
vous prient de trouver ici l'expression
de leurs sincères remerciements.
PFLand, maisons funéraires, La Couronne,
tel. 05.45.62.49.24

**BOISNÉ-LE-TUDE
CHAVENAT**
Jacques (J) VARAILLON LABORE et
Marie SA COMBARNE ;
Bernard et Françoise VARAILLON
LABORE,
Philippe et Caroline VARAILLON
LABORE,
LÉRODIE,
ses enfants ;
Aurore, Grégory, Julie, Pierre, Laurent,
ses petits-enfants et leurs conjoints ;
ses arrière-petits-enfants ;
Ses neveux, nièces, cousins et
cousines ;
parents et amis
très touchés par les marques de
sympathie que vous leur avez
témoignées lors du décès de
Gisèle VARAILLON LABORE
née LÉRODIE
vous prient de trouver ici l'expression
de leurs sincères remerciements.
La famille remercie le personnel de
l'EPHAD de Font Douce et de l'Hospice
de Cléron à Saint-Michel pour leur
gentillesse et leur dévouement.
PFLand, maisons funéraires, La Couronne,
tel. 05.45.62.49.24

CARNETS
Charente Libre
Vendredi 1 avril 2022

Communauté d'agglomération
de GrandAngoulême

**LANCLEMENT DE LA PROCÉDURE
DE DÉCLARATION DE PROJET
N° 1 DU PLU PARTIEL
DE GRANDANGOULÊME**

Le dossier de projet N° 1 du PLU partiel de GrandAngoulême a été présenté au public pour consultation
publique en date du jeudi 24 mars 2022.

Cette procédure concerne le projet d'aménagement urbain et son extension de développement de la
zone communale de voirie à l'ouest de l'agglomération de GrandAngoulême.

À la fin et au terme de l'enquête de projet N° 1 du Code de l'urbanisme, sera présenté au conseil
d'agglomération en séance publique et sera également soumis à consultation publique. Cette consultation est
obligatoire de droit et concerne les communes de GrandAngoulême.

Le public, par l'intermédiaire des représentants compétents et des citoyens, peut ainsi donner son avis
sur le projet d'aménagement urbain et son extension de développement de la zone communale de voirie à l'ouest
de l'agglomération de GrandAngoulême.

Les agents de l'agglomération de GrandAngoulême sont à votre disposition pour toute information
concernant le dossier de projet N° 1 du PLU partiel de GrandAngoulême.

MARCHÉS PUBLICS

LA MAISON MARIA CASARÉS
**AVIS RECTIFICATIF À L'AVIS
PARU LE 10 MARS 2022**

Acheteur : LA MAISON MARIA CASARÉS, 10 rue de la République, 17100 Cognac.
Vendeur : L'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME, 17100 Cognac.
Remise des offres : Au 10 h 00 le 17 avril 2022 à 17 heures au plus tard, tel. 29 avril 2022 à 17 heures
ou plus tard.
Plus d'infos sur : www.marches-publics.fr

BOURSE

Charente Libre Mercredi 20 avril 2022 29

SÉANCE DU MARDI 19 AVRIL 2022

CAC 40, Euro Stoxx 50, Brant, Dow Jones, Nikkei 225

Table with 2 columns: Index, Variation

Table with 2 columns: Action, Cours

Evénements Les plus récents

Table with 2 columns: Action, Cours

Table with 2 columns: Action, Cours

Table with 2 columns: Action, Cours

Evénements Les plus récents

Table with 2 columns: Action, Cours

Table with 2 columns: Action, Cours

Table with 2 columns: Action, Cours

Evénements Les plus récents

Table with 2 columns: Action, Cours

Table with 2 columns: Action, Cours

Table with 2 columns: Action, Cours

ACHAT-VENTE logo

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Préfète de la Charente RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE CHATEAUBERNARD

Grand Angoulême Communauté d'agglomération de Grand'Angoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Relative à la révision du PLU et l'élaboration des permis de démolition des abords des monuments historiques de la commune de Clair

Inscrivez-vous à nos newsletters

Charente Libre logo

Autres avis

Préfecture de la Charente-Maritime
Transactions immobilières
INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Par arrêté préfectoral du 21 mars 2022, le préfet de la Charente-Maritime a autorisé la publication de la carte de zonage des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Mouchamps (17110)...

Préfecture de la Charente-Maritime
Transactions immobilières
INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Par arrêté préfectoral du 21 mars 2022, le préfet de la Charente-Maritime a autorisé la publication de la carte de zonage des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Mouchamps (17110)...

Préfecture de la Charente-Maritime
Transactions immobilières
INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Par arrêté préfectoral du 21 mars 2022, le préfet de la Charente-Maritime a autorisé la publication de la carte de zonage des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Mouchamps (17110)...

Préfecture de la Charente-Maritime
Transactions immobilières
INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Par arrêté préfectoral du 21 mars 2022, le préfet de la Charente-Maritime a autorisé la publication de la carte de zonage des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Mouchamps (17110)...

Préfecture de la Charente-Maritime
Transactions immobilières
INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Par arrêté préfectoral du 21 mars 2022, le préfet de la Charente-Maritime a autorisé la publication de la carte de zonage des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Mouchamps (17110)...

Préfecture de la Charente-Maritime
Transactions immobilières
INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Par arrêté préfectoral du 21 mars 2022, le préfet de la Charente-Maritime a autorisé la publication de la carte de zonage des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Mouchamps (17110)...

Préfecture de la Charente
RAPPÉL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE CHATEAUBERNARD
Relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Châteaubernard avec déclaration de projet et à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool à Châteaubernard

République Française
Ministère de la transition écologique
ARRÊTÉ DU 10 MARS 2022 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION
DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN ADOUR-GARONNE
NOR : TREP220621A

Sud Ouest légales
Publiez votre annonce légale
7 jours sur 7 - 24 h sur 24
 Paiement en ligne sécurisé
 Un service des journalistes du Groupe Sud Ouest

ANNEXE 4

Certificat affichage Mairie Châteaubernard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre Yves BRIAND, Maire de Châteaubernard, atteste avoir fait procéder à l’affichage de l’avis d’enquête publique unique relative à la mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec la déclaration de projet et à la demande d’autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction et l’exploitation de 16 nouveaux chais de stockage d’alcool, rue de Lonzac à CHATEAUBERNARD

L’affichage a été réalisé à compter du 31 mars 2022 et jusqu’au 16 mai 2022 inclus.

Châteaubernard, le 17 mai 2022

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND

Certificat affichage Mairie Salles d'Angles



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

16130

☎ 05.45.83.71.13

Email : secretariat@sallesdangles.com

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Marcel GERON, Maire de la commune de Salles d'Angles, certifie avoir fait procéder à l’affichage en mairie de l’Enquête Publique concernant la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Châteaubernard avec déclaration de projet du 31 mars 2022 au 16 mai 2022 inclus.

À Salles d'Angles, le 17 mai 2022.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marcel GERON', is written over a blue circular official stamp.

Marcel GERON

Certificat affichage Mairie Cognac

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné, Monsieur le Maire de COGNAC, certifie avoir procédé à l’affichage en Mairie, dans les locaux des Services Techniques, et notamment sur le site Chemin des Meuniers à Châteaubernard, de l’arrêté prescrivant une enquête publique en mairie de Châteaubernard portant sur la mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Châteaubernard avec déclaration de projet et à la demande d’autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction et l’exploitation de 16 nouveaux chais de stockage d’alcool, rue de Lonzac à Châteaubernard.

Fait à Cognac, le 20 MAI 2022



Le Maire,

Morgan BERGER

24 MAI 2022



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Didier GALLAU, maire de la commune de MERPINS :

certifie qu'il a été affiché à la mairie du 31.03.2022 au 16.05.2022 inclus. :

-l'avis d'enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Châteaubernard avec déclaration de projet et à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool à Châteaubernard.

A MERPINS, le 17.05.2022



Certificat affichage Mairie Genté



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE **GENTÉ**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CHATEAUBERNARD

relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet et à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool à CHATEAUBERNARD

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2022, est prescrite, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique unique, d'une durée de 32 jours consécutifs, du vendredi 15 avril à 9h00 au lundi 16 mai 2022 - 17h30 inclus, relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet et à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction et l'exploitation de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool, rue de Lonzac à CHATEAUBERNARD.

Le maître d'ouvrage pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet est la communauté d'agglomération de Grand-Cognac, 6, rue de Voldepanes, 16100 COGNAC. Toute personne pourra demander des informations sur ce dossier à M. Olivier FLORINE, olivier.florine@grand-cognac.fr 05 45 32 79 63.

Le maître d'ouvrage pour la demande d'autorisation environnementale unique pour la construction de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool à CHATEAUBERNARD est la SAS ORECO, 44 bd Oscar Planat 16100 COGNAC. Toute personne pourra demander des informations sur ce dossier auprès de Mme Stéphanie RIBEREAU Tél : 05 45 35 13 83).

La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné, M. Hervé HUCTEAU, consultant en qualité sécurité environnement, pour conduire cette enquête publique unique.

Pendant cette période, les pièces du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet et le dossier demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO comprenant notamment l'étude d'impact et l'information d'absence d'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur pour chaque dossier seront déposés à la mairie de CHATEAUBERNARD.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance des deux dossiers et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet. Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture de la Charente et également dans l'accueil de la sous-préfecture de Cognac afin de permettre un accès gratuit aux dossiers pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées, jusqu'au lundi 16 mai 2022 -17h30 inclus, soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Hervé HUCTEAU, à la mairie de CHATEAUBERNARD (siège de l'enquête), 2 rue de la commanderie - 16100 CHATEAUBERNARD, soit par voie électronique à l'adresse : « pref-obs-ep-chateaubernard@charente.gouv.fr ».

Les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie électronique sont consultables en mairie. Les deux dossiers soumis à enquête publique unique, les documents relatifs à l'enquête ainsi que les observations transmises par voie électronique sont publiés sur le site de la préfecture de la Charente www.charente.gouv.fr « politique publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/CHATEAUBERNARD ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CHATEAUBERNARD les :

- vendredi 15 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- mardi 26 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 4 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- mardi 10 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- lundi 16 mai 2022 de 14h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente, à la sous-préfecture de Cognac et à la mairie de Chateaubernard. Ils seront publiés sur le internet de la Préfecture www.charente.gouv.fr « politique publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/CHATEAUBERNARD et mis à la disposition du public pendant un an.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

La décision d'autorisation environnementale ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente. Il revient à la communauté d'agglomération de Grand Cognac d'adopter la déclaration de projet qui emportera alors approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD.

Commune de Chateaubernard
Mairie de Chateaubernard
11 rue de la République
16100 CHATEAUBERNARD
Tél : 05 49 00 00 00
Fax : 05 49 00 00 00
www.chateaubernard.fr

A. Gené le 24/05/2022
Le Maire
Carmen BERG




LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE GIMEUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

CHATEAUBERNARD

relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet et à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool à CHATEAUBERNARD

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2022, est prescrite, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique unique, d'une durée de 32 jours consécutifs, du vendredi 15 avril à 9h00 au lundi 16 mai 2022 - 17h30 inclus, relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet et à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction et l'exploitation de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool, rue de Lonzac à CHATEAUBERNARD.

Le maître d'ouvrage pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet est la communauté d'agglomération de Grand-Cognac, 6, rue de Valdepanas, 16100 COGNAC. Toute personne pourra demander des informations sur ce dossier à M. Olivier FLORINE, olivier.florine@grand-cognac.fr 05 45 32 79 63.

Le maître d'ouvrage pour la demande d'autorisation environnementale unique pour la construction de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool à CHATEAUBERNARD est la SAS ORECO, 44 bd Oscar Planat 16100 COGNAC. Toute personne pourra demander des informations sur ce dossier auprès de Mme Stéphanie RIBEREAU Tél : 05 45 35 13 83).

La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné, M. Hervé HUCTEAU, consultant en qualité sécurité environnement, pour conduire cette enquête publique unique.

Pendant cette période, les pièces du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet et le dossier demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO comprenant notamment l'étude d'impact et l'information d'absence d'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur pour chaque dossier seront déposés à la mairie de CHATEAUBERNARD.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance des deux dossiers et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture de la Charente et également dans l'accueil de la sous-préfecture de Cognac afin de permettre un accès gratuit aux dossiers pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées, jusqu'au lundi 16 mai 2022 -17h30 inclus, soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Hervé HUCTEAU, à la mairie de CHATEAUBERNARD (siège de l'enquête), 2 rue de la commanderie - 16100 CHATEAUBERNARD, soit par voie électronique à l'adresse : « pref-obs-ep-chateaubernard@charente.gouv.fr ».

Les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie électronique sont consultables en mairie. Les deux dossiers soumis à enquête publique unique, les documents relatifs à l'enquête ainsi que les observations transmises par voie électronique sont publiés sur le site de la préfecture de la Charente www.charente.gouv.fr « politique publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/CHATEAUBERNARD.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CHATEAUBERNARD les :

- vendredi 15 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- mardi 26 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 4 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- mardi 10 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- lundi 16 mai 2022 de 14h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente, à la sous-préfecture de Cognac et à la mairie de Chateaubernard. Ils seront publiés sur le internet de la Préfecture www.charente.gouv.fr « politique publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/CHATEAUBERNARD et mis à la disposition du public pendant un an.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

La décision d'autorisation environnementale ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente. Il revient à la communauté d'agglomération de Grand Cognac d'adopter la déclaration de projet qui emportera alors approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD.

Le Maire de la commune de Chateaubernard

A. GINEUX le 17/05/2022

Le Maire,


Daniel LAMBERT DAWEY



ANNEXE 5



Les services de l'État
en Charente



Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Chasse - Eau - Risques > DUP - ICPE - ICOT > Chateaubernard > CHATEAUBERNARD - SAS ORECO enquête publique unique

Chateaubernard

MANNAIRANTE

VEOLIA PROPRIÉTAIRE

LAS HENNESSY & C^o APC modifiant

temporairement l'AP du 29/11/2011

modifié par l'APC du 27/02/2012

VERALLIA USINE DE VERRERIE

COGNAC AV Claude Boucher

CHATEAUBERNARD

Société EVERGLASS ZI la Fief du Roy

rue Louis Bléret 16100

CHATEAUBERNARD

société GREGOIRE 89 avenue Claude

Boucher CHATEAUBERNARD mise en

place garanties financières

Arrêté préfectoral instituant des servitudes

d'utilité publique

Société GREGOIRE 89 avenue de

Barbezieux 16100 CHATEAUBERNARD

CHATEAUBERNARD - SAS ORECO

enquête publique unique

Société GREGOIRE 89 avenue de

Barbezieux 16100 Chateaubernard

SARL AUFY FRERES - agrément pour la

dépollution et le démantement de VHU RV7

2010

DALTON pour Lns décrets en sous

240 p. - Mas de la Cour

Société AU CHAN Cognac / Demande de

régularisation administrative de

l'hypermarché Auchan

CHATEAUBERNARD - SAS ORECO enquête publique unique

Mise à jour : 02/09/2016

enquête publique unique sur la demande de la CA Grand-Cognac pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet et la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction et l'exploitation de 18 nouveaux chais de stockage d'alcool rue de Lonzoac à CHATEAUBERNARD

> ORECO - Avis d'enquête publique - format : PDF - 0.13 Mo

> ORECO - arrêté d'ouverture d'enquête - format : PDF - 0.33 Mo

1- Demande d'autorisation environnementale - SA ORECO - 18 chais de stockage d'alcool à CHATEAUBERNARD

> oreco - descriptif des installations - format : PDF - 2.92 Mo

> oreco etude dangers - format : PDF - 5.41 Mo

> ORECO - renseignements administratifs - format : PDF - 0.63 Mo

> ORECO - résumé non technique - format : PDF - 1.37 Mo

> ORECO - études d'impact - format : PDF - 34.45 Mo

> ORECO cerfa demande AE - format : PDF - 0.34 Mo

> ORECO - annes 1 - format : PDF - 2.39 Mo

> oreco ANNEXE 2 - format : PDF - 0.40 Mo

> oreco 3 ANNEXE 3 - format : PDF - 1.29 Mo

> ORECO - annexe 4 - format : PDF - 0.31 Mo

> oreco annexe 5 - format : PDF - 0.97 Mo

> oreco annexe 6 plan de situation - format : PDF - 0.24 Mo

> oreco annexe 5 plan masse - format : PDF - 2.15 Mo

> oreco annexe 5 - format : PDF - 0.22 Mo

> oreco annexe 7 - format : PDF - 0.11 Mo

> oreco annexe 7 - format : PDF - 0.11 Mo

> oreco annexe 8 - format : PDF - 0.04 Mo

> oreco annexe 8 - format : PDF - 0.04 Mo

> oreco annexe 9 - format : PDF - 0.01 Mo

> oreco annexe 10 - format : PDF - 1.15 Mo

- > oreco annexe 10 - format : PDF   - 1,16 Mb
- > oreco annexe 11 - format : PDF   - 1,33 Mb
- > oreco annexe 12 - format : PDF   - 3,41 Mb
- > oreco annexe 13 - format : PDF   - 0,42 Mb
- > oreco annexe 14 - format : PDF   - 0,20 Mb
- > oreco annexe 15 - format : PDF   - 1,16 Mb
- > oreco annexe 16 - format : XLSX   - 0,02 Mb
- > oreco annexe 17 - format : PDF   - 21,35 Mb
- > oreco annexe 18 - format : PDF   - 0,17 Mb
- > oreco- avis CNPN - format : PDF   - 0,12 Mb

2- Mise en compatibilité du PLU de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet

- > MECDU PLU -annexe Bilan de consultation - format : PDF   - 0,11 Mb
- > MECDU PLU -PV réunion examen conjoint - format : PDF   - 0,27 Mb
- > MECDU PLU -pièce 1.1a - format : PDF   - 20,02 Mb
- > MECDU PLU -pièce 1.1b - format : PDF   - 9,29 Mb
- > MECDU PLU -pièce 1.1c - format : PDF   - 8,08 Mb
- > MECDU PLU -pièce 1.2 - format : PDF   - 7,07 Mb
- > MECDU PLU -pièce 2 padd - format : PDF   - 0,64 Mb
- > MECDU PLU -pièce 3 OAP - format : PDF   - 4,87 Mb
- > MECDU PLU -pièce 4 regi graphique - format : PDF   - 18,94 Mb
- > MECDU PLU -pièce 4.2 regi_écrit - format : PDF   - 0,46 Mb
- > MECDU PLU -pièce 4.2 - format : PDF   - 0,46 Mb
- > MECDU PLU -avis boutiers - format : PDF   - 0,11 Mb
- > MECDU PLU -avis chateaubernard - format : PDF   - 0,27 Mb
- > MECDU PLU -avis dreal - format : PDF   - 0,59 Mb
- > MECDU PLU -avis salles d'angles - format : PDF   - 0,28 Mb
- > MECDU PLU -avis oci - format : PDF   - 0,27 Mb
- > MECDU PLU -avis ddetspp - format : PDF   - 0,62 Mb
- > MECDU PLU -avis inoq - format : PDF   - 0,52 Mb

- > MECDU PLU -avis rte - format : PDF   - 0,09 Mb
- > MECDU PLU -avis cdpenaf - format : PDF   - 0,26 Mb
- > MECDU PLU -avis gimeux - format : PDF   - 0,26 Mb
- > MECDU PLU -avis merpins - format : PDF   - 0,08 Mb
- > MECDU PLU -avis MR Ae - format : PDF   - 1,40 Mb
- > MECDU PLU - désignation CE - format : PDF   - 0,52 Mb
- > MECDU PLU -mention des textes - format : PDF   - 0,15 Mb
- > MECDU PLU -prescription DP3 Plu chateaubernard - format : PDF   - 1,59 Mb
- > oreco annexe plan de masse - format : PDF   - 2,78 Mb

ANNEXE 6



ANNEXE 7

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique unique sur :

-la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaubernard avec déclaration de projet,
-et la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool à Châteaubernard

s'est déroulée :

du 15 avril au 16 mai 2022

Elle a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage et parution dans la presse locale complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier www.charente.gouv.fr « politique publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/CHATEAUBERNARD »

Charente libre du 01-04-22 et 20-04-22

Sud-Ouest du 01-04-22 et 20-04-22

Durant toute cette période, le dossier composé des pièces ci-dessous et deux registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Châteaubernard

1) DOSSIER de demande d'autorisation environnementale unique (ORECO)

Renseignements administratifs

Description des installations

Résumé non technique

Etude de Danger

18 annexes de l'étude de Danger (Analyse foudre, PPAM, SGS , note de calculs, accidentologie BARPI...)

Dossier de demande de dérogation espèces protégées (Dossier CNPN)

Avis CNPN

2) DOSSIER de mise en comptabilité du PLU de Châteaubernard

Pièce n°1-Rapport de présentation

Pièce n°2-Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Pièce n°3-Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Pièce n°4.1 Plan de Zonage

Pièce n°4.2 Règlement écrit

Avis PPA

Par ailleurs, 5 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Châteaubernard

- **Vendredi 15 avril 2022** **de 9H à 12H**
- **Mardi 26 avril 2022** **de 9H à 12H**
- **Mercredi 04 mai 2022** **de 14H à 17H**
- **Mardi 10 mai 2022** **de 9H à 12H**
- **Lundi 16 mai 2022** **de 14H30 à 17H30**

Au cours de mes permanences j'ai rencontré 6 personnes souhaitant s'informer du contenu du projet.

Le registre la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO a fait l'objet de **2** observations.

Le registre de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaubernard Grand Cognac a fait l'objet d'**aucune** observation.

Une observation par courrier a été reçue

Aucune observation par courrier électronique reçue (pref-obs-ep-chateaubernard@charente.gouv.fr)

1-Observations du public

4.2 Registre enquête demande d'autorisation environnementale « ORECO »

Obs n°1- Monsieur GUILLOTEAU Philippe

« J'apprends que la société ORECO envisage la construction de 16 chais de stockage commune de Châteaubernard, sur un terrain d'une dizaine d'hectares. A l'heure où la filière du Cognac communique sur la mise en œuvre de pratiques vertueuses et respectueuses de l'environnement, ce projet m'apparaît en totale contradiction avec ces annonces ; à l'heure où la préservation de l'environnement est un enjeu majeur pour notre société, à l'heure où des rapports scientifiques de plus en plus alarmants sur l'état de santé de notre planète sont publiés, ce projet m'apparaît totalement déplacé.

-Comment peut-on accepter un tel enlaidissement du paysage ?

-Les terres utilisées pour ce projet étaient des terres cultivées ! Comment peut-on aujourd'hui autoriser l'artificialisation des sols alors que des pénuries alimentaires sont à craindre (guerre en Ukraine etc...)

-Les capacités actuelles de stockage seraient-elles insuffisantes, ne permettant pas un niveau de revenu correct à tous les acteurs de la filière ? Ce que je constate dit exactement l'inverse, que ce soient les viticulteurs, les salariés des maisons de Cognac, les actionnaires...tous paraissent disposer de revenus corrects ou confortables. N'est-il pas temps de s'en contenter ?

Aussi compte tenu des arguments avancés, je sollicite l'arrêt pur et simple de ce projet. A moins que des compensations précises et à la hauteur des dégâts occasionnés soient apportées. »

Obs n°2- Monsieur et Madame CASSAN Bernard et Isabelle

« La construction de ces chais ne pourrait-elle induire des blocages d'eaux pluviales qui pourraient inonder notre terrain réputé inondable car en contrebas ? »

4.3 Registre enquête mise en compatibilité du PLU de Châteaubernard

Aucune

4.4 Lettres adressées au commissaire enquêteur

Lettre n°1- Monsieur Jean Pierre Desbordes

Jean-Pierre Desbordes,
7, Impasse Barbe Ligne
Le Maine Au Franc
16130 Saint Preuil

à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : projet de construction de chais par la société ORECO
sur la commune de Châteaubernard

Mon avis sur ce projet est tout à fait négatif.

En effet, les contraintes physiques (climat et énergie) et biologiques (fixation du carbone par la vie dans les sols, alimentation de la population) nous imposent de conserver les terres agricoles et de les améliorer par des méthodes culturales adaptées, ne nécessitant pas de traitements issus de la chimie de synthèse (*).

Le rapport "L'état des terres agricoles en France" publié par l'association Terre De Liens, rapporte que : *"chaque année depuis 40 ans, près de 55 000 ha perdent leurs fonctions agricoles et environnementales, soit plus de cinq fois la surface de la ville de Paris. La majorité est imperméabilisée, coupant définitivement les sols de leurs fonctions naturelles."*

Ces terres ne pourraient être remplacées, compensées, qu'en remettant en culture des surfaces artificialisées équivalentes, ce qui nécessiterait une grande quantité d'énergie fossile pour enlever les anciens recouvrements, les déplacer, dépolluer probablement le site, y apporter la terre arable extraite du site destiné à être recouvert par les chais.

Les périodes de confinement ainsi que le contexte international actuel avec la guerre en Ukraine devraient finir de nous convaincre que l'avenir n'est pas à la consommation, pour des biens très superflus, d'énergies fossiles nécessaires à la fabrication des engrais, des pesticides et aux méthodes culturales nécessitant des labours, alors que la culture de la vigne, la fabrication, le stockage (construction de chais), le transport international du cognac et la fabrication des bouteilles en verre en sont fortement consommateurs.

(*) Dans les sols, les bactéries, la micro faune, les champignons mycorhizes et autres qui, en se développant, fixent le carbone dans les sols, sont détruits ou très réduits par l'utilisation des engrais de synthèse et les divers pesticides.

Les populations des insectes et oiseaux, auxiliaires très importants pour une agriculture agro écologique, se sont effondrées sous l'action des pesticides.

Les captages d'eau potable sont tous plus ou moins pollués par des cocktails de pesticides dont les effets des différents mélanges sur le corps humain n'ont été que très rarement et partiellement évalués. Il a été montré que les effets nocifs de certaines des molécules pouvaient être multipliés par 10 à 100.

Je répète donc que mon avis sur ce projet, qui stériliserait des terres agricoles indispensables, ne pouvant être remplacées par d'autres terres déjà dévolues à l'agriculture, soutiendrait indirectement l'extension de la culture de la vigne et participerait fortement à l'augmentation de l'effet de serre, est négatif.

Fait à Saint Preuil, le 11 mai 2022



4.5 Courriers électroniques

Aucun

ORECO

 ROBERT Myriam PREF16 SP COGNAC <myriam.robert@charente.gouv.fr>
<jh.hucteau@orange.fr>

[Répondre](#) [Répondre à tout](#) [Transférer](#) [...](#)

myriam.robert@charente.gouv.fr

Monsieur Hucteau,

Je vous confirme l'absence d'observation sur la boîte fonctionnelle dédiée à l'enquête publique Oresco à Chateaubernard.

J'ai demandé aux communes qu'elles me retournent leur certificat d'affichage et qu'elles me transmettent l'avis du conseil municipal s'il y a lieu, sachant qu'il dispose de 15 après la clôture de l'enquête pour se prononcer.

cordialement


**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Myriam ROBERT
Pôle collectivités et aménagement du territoire
Sous-préfecture de Cognac
rue Jean Taransaud CS 90259
16100 COGNAC

Tél: 05 17 20 33 99

2-Observations du commissaire enquêteur

Observation N°1

Est-ce que le fait d'ouvrir à l'urbanisation un secteur à vocation d'activités économiques sur la commune de Châteaubernard et augmentant la consommation d'espaces agricoles de 13.8 hectares (alors que le gouvernement s'est engagé à tendre vers le « zéro artificialisation nette des sols » dans sa loi Climat-résilience) aura une incidence sur le PLU-i et d'autres secteurs ouverts à l'urbanisation ?

Observation N°2

Y a-t-il eu d'autre recherche de solutions d'évitement-réduction d'impacts sur la consommation d'espaces naturels et agricoles ?

Observation N°3

Où en êtes-vous par rapport aux mesures demandées par la CNPN ?

« -Au titre des mesures d'accompagnement, la petite ferme abandonnée au sud de la propriété devrait être si possible achetée ou louée pour devenir un refuge pour la faune chiroptérologique et avifaunistique (huppe, passereaux pour peu que l'allée d'accès et les environs soient plantés de noyers et arbres fruitiers), ceci sur une durée de 30 ans. Par ailleurs, les bords de domaine évités pourraient être plantés avec des essences de plaine, dont des noyers ;

- Au titre des mesures compensatoires, les acquisitions doivent être transférées de la SAFER au CEN Nouvelle-Aquitaine qui les gèrera dans le cadre d'une obligation réelle environnementale (ORE) entre la société ORECO et le CEN pour une durée de 30 ans ;

- Au titre des mesures de réduction, les 7,16 hectares seront gérés en faveur de la faune de plaine, dont un hectare pour l'Oedicnème criard, sous les conseils de l'association Charente-Nature, tout le temps où ils ne seront pas lotis ;

- Au titre des mesures d'accompagnement, un suivi/recherche de nids de l'Oedicnème criard sur une période de 10 ans dans un rayon de 300 m de l'installation au nord, à l'est et au sud, sera réalisé avec proposition de la protection des nichées par contribution des agriculteurs exploitant les parcelles concernées selon le protocole LPO Poitou-Charentes

HUCTEAU Hervé

Commissaire Enquêteur

Le 18-05-22

ANNEXE 8



PROJET DE CONSTRUCTION DE CHAIS PAR LA SOCIÉTÉ ORECO

MEMOIRE EN REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

31 mai 2022

1. Introduction

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2022, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable portant sur :

- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaubernard avec déclaration de projet,
- et la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool à Châteaubernard,

L'enquête publique relative à ce projet s'est tenue du 15 avril au 16 mai 2022. Consécutivement, le commissaire-enquêteur a communiqué son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique à la collectivité ainsi qu'au porteur de projet. Cette synthèse a été remise le 17 mai 2022, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Le présent mémoire en réponse donne suite à ce procès-verbal.

Ces éléments sont adressés au commissaire-enquêteur afin qu'il lui soit permis de juger, de la meilleure façon possible et en toute indépendance, les différents cas qui lui ont été exposés, tant au regard des objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet du PLU et de la demande d'autorisation environnementale, que des exigences légales et réglementaires devant être respectées par la collectivité.

Pour des raisons de clarté et de lisibilité, le présent mémoire regroupe à la fois les remarques de la collectivité (en orange) et de la société ORECO (en vert). Chacune est garante des réponses qu'elle apporte.

2. Bilan de l'enquête publique

Le procès-verbal de synthèse analysé ci-après fait état de 3 observations, demandes ou requêtes.

3. Remarques, demandes et observations émises par le public

- 1. M. GUILLOTEAU P.

« [...] A l'heure où la filière du Cognac communique sur la mise en œuvre de pratiques vertueuses et respectueuses de l'environnement, ce projet m'apparaît en totale contradiction avec ces annonces ; à l'heure où la préservation de l'environnement est un enjeu majeur pour notre société, à l'heure où des rapports scientifiques de plus en plus alarmants sur l'état de santé de notre planète sont publiés, ce projet m'apparaît totalement déplacé.

-Comment peut-on accepter un tel enlaidissement du paysage ?

-Les terres utilisées pour ce projet étaient des terres cultivées ! Comment peut-on aujourd'hui autoriser l'artificialisation des sols alors que des pénuries alimentaires sont à craindre [...]

-Les capacités actuelles de stockage seraient-elles insuffisantes, ne permettant pas un niveau de revenu correct à tous les acteurs de la filière ? [...]

Aussi compte tenu des arguments avancés, je sollicite l'arrêt pur et simple de ce projet. A moins que des compensations précises et à la hauteur des dégâts occasionnés soient apportées. »



- 3. M. DESBORDES J. P.

Jean-Pierre Desbordes,
7, Impasse Barbe Ligne
L'Écluse Au Franc
16130 Saint Preuil

à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : projet de construction de chais par la société GRECO
sur la commune de Châteaubernard

Mon avis sur ce projet est tout à fait négatif.

En effet, les contraintes physiques (climat et énergie) et biologiques (fixation du carbone par la vie dans les sols, alimentation de la population) nous imposent de conserver les terres agricoles et de les améliorer par des méthodes culturales adaptées, ne nécessitant pas de traitements issus de la chimie de synthèse (*).

Le rapport "L'état des terres agricoles en France" publié par l'association Terre De Liens, rapporte que "chaque année depuis 40 ans, près de 55 000 ha perdent leurs fonctions agricoles et environnementales, soit plus de cinq fois la surface de la ville de Paris. La majorité est imperméabilisée, coupant définitivement les sols de leurs fonctions naturelles."

Ces terres ne pourraient être remplacées, compensées, qu'en remettant en culture des surfaces artificialisées équivalentes, ce qui nécessiterait une grande quantité d'énergie fossile pour enlever les anciens recouvrements, les déplacer, dépolluer probablement le site, y apporter la terre arable extraite du site destiné à être recouvert par les chais.

Les périodes de confinement ainsi que le contexte international actuel avec la guerre en Ukraine devraient finir de nous convaincre que l'avenir n'est pas à la consommation, pour des biens très superflus, d'énergie fossile nécessaire à la fabrication des engrais, des pesticides et aux méthodes culturales nécessitant des labours, alors que la culture de la vigne, la fabrication, le stockage (construction de chais), le transport international du cognac et la fabrication des bouteilles en verre en sont fortement consommateurs.

(* Dans les sols, les bactéries, la micro faune, les champignons mycorhizes et autres qui, en se développant, fixent le carbone dans les sols, sont détruits ou très réduits par l'utilisation des engrais de synthèse et les divers pesticides.

Les populations des insectes et oiseaux, auxiliaires très importants pour une agriculture agro écologique, se sont effondrées sous l'action des pesticides.

Les éplages d'eau potable sont tous plus ou moins pollués par des cocktails de pesticides dont les effets des différents mélanges sur le corps humain n'ont été que très rarement et partiellement évalués. Il a été montré que les effets nocifs de certaines des molécules pouvaient être multipliés par 10 à 100.

Je récite donc que mon avis sur ce projet, qui stériliserait des terres agricoles indispensables, ne pouvant être remplacées par d'autres terres déjà dévolues à l'agriculture, subviendrait indirectement l'extension de la culture de la vigne et participerait fortement à l'augmentation de l'effet de serre, est négatif.

Fait à Saint Preuil, le 11 mai 2022



La réponse apportée par le porteur de projet répond aux deux avis exprimés :



Pour rappel, le projet s'inscrit dans le cadre du développement de la filière Cognac, moteur économique essentiel des départements charentais et de la Nouvelle Aquitaine. Le projet suscite d'ailleurs un intérêt général au regard de son importance stratégique dans la structuration de la filière Cognac et au vu des perspectives de développement économique qu'il traduit.

Il s'agit par ailleurs de l'extension d'un site industriel existant. L'entreprise est située dans la Zone Industrielle de Merpins, et souhaite étendre son site actuel sur la commune voisine de Châteaubernard. Le projet s'inscrit donc dans le prolongement de la zone industrielle au contact de bâtiments d'activité existants. Son insertion paysagère n'en sera que facilitée. Le projet s'accompagne d'ailleurs de plantations à renforcer et à réaliser visant à créer des filtres paysagers.

Concernant les surfaces agricoles, lors de son acquisition par ORECO, les parcelles agricoles achetées ont fait l'objet de nombreux échanges préalables avec nos voisins agriculteurs afin de les aider à remembrer une partie de leur exploitation. Ce projet a été mené en concertation avec les acteurs locaux et n'est pas venu consommer de la surface agricole en exploitation mais des terres en friches. En effet, la parcelle cultivée en céréales avait cessé d'être exploitée par son fermier 2 ans avant son acquisition par ORECO. Le projet est compensé par 14 hectares de terres qui seront cédées au CEN pour être sanctuarisées. Ces terres s'inscrivent dans les projets à long terme gérés par le CEN et représentent un intérêt pour la biodiversité. Elles vont donc permettre de préserver ces zones de construction industrielle et/ou d'urbanisation.

Enfin, la croissance de la société ORECO s'opère en fonction des demandes en matière de stockage de Cognac destiné au vieillissement et à l'assemblage. Or les besoins de la filière ont été analysés avec attention et font l'objet d'un programme pluriannuel en date de 2021 sous forme de « Business Plan » (cf la notice d'intérêt général de la MECDU)

- **2. M. et Mme CASSAN B. et I.**

« La construction de ces chais ne pourrait-elle induire des blocages d'eaux pluviales qui pourraient inonder notre terrain réputé inondable car en contrebas ? »

Le projet visé par l'enquête est soumis au respect de la nomenclature IOTA dite aussi nomenclature loi sur l'eau. Par conséquent, l'aménagement du site, ses installations, ses voiries et ses écoulements sont étudiés afin d'assurer la bonne infiltration des eaux pluviales, leur bon écoulement mais aussi une orientation adéquate des pentes garantissant aucune inondation en dehors des limites de propriété (cf dossier DAE).



4. Remarques, demandes et observations émises par le commissaire enquêteur

- **Observation N°1 :**

Est-ce que le fait d'ouvrir à l'urbanisation un secteur à vocation d'activités économiques sur la commune de Châteaubernard et augmentant la consommation d'espaces agricoles de 13.8 hectares (alors que le gouvernement s'est engagé à tendre vers le « zéro artificialisation nette des sols » dans sa loi Climat-résilience) aura une incidence sur le PLU-i et d'autres secteurs ouverts à l'urbanisation ?

Le projet aura nécessairement une incidence sur le PLUi, compte tenu de son ampleur et de son calendrier de réalisation. Si l'ensemble du projet sera intégré au PLUi, une partie impactera très probablement l'enveloppe foncière du PLUi allouée aux activités économiques. Cette surface sera établie en concertation avec le porteur de projet, selon le calendrier de construction des chais et des équipements attenants.

Il convient d'ajouter que le projet en lui-même répond à une logique d'optimisation d'espace. Le regroupement des capacités de stockage sur un site réduit les effets induits par la démultiplication des sites (artificialisation pour l'activité de stockage en lui-même mais aussi pour le fonctionnement du site, la sécurité incendie, la desserte...). Le ratio de stockage sur ce projet industriel est ainsi optimisé pour atteindre 6,85 hectolitres par mètre carré. Or, d'après les études menées par la DREAL pour la préfecture de la Charente, la création de structures de stockage plus modestes (chais de 300 à 400m²) amène à des ratios de 3 à 4 hectolitres par mètre carré.

- **Observation N°2 :**

Y a-t-il eu d'autre recherche de solutions d'évitement-réduction d'impacts sur la consommation d'espaces naturels et agricoles ?

ORECO a terminé sa croissance en zone industrielle en 2022 avec la construction de son dernier chai sur Merpins.

Les besoins de stockage sur la prochaine décennie amènent ORECO à devoir créer un nouveau site Seveso seuil haut (960 000hl de capacités). Or, il n'a pas été possible de trouver sur d'autres zones industrielles de la région, la surface nécessaire et la compatibilité d'exploitation d'un site Seveso seuil haut dans des zones existantes.

En outre, le projet retenu consiste à étendre un site d'activité déjà existant et qui est déjà concerné par la réglementation SEVESO. L'activité de stockage de Cognac est très encadrée et il s'avère au final plus sûre en termes de sécurité, de ne pas démultiplier les sites.

La proximité immédiate d'une installation de même type explique donc en grande partie le choix de l'implantation du projet (contraintes de sécurité et d'isolement à l'écart des habitations).

- **Observation N°3 :**

Où en êtes-vous par rapport aux mesures demandées par la CNPN ?

Au titre des mesures d'accompagnement, la société ORECO a rencontré le 25/04/2022 Monsieur Nadeau de la SCI du Plantier de Bellevue, propriétaire de la petite ferme abandonnée au sud de la propriété. Ce dernier n'est pas vendeur. En revanche, propriétaire de nombreuses terres autour du site, il se montre favorable à une collaboration étroite avec ORECO afin de préserver faune et flore existante.



En ce qui concerne l'aménagement du site, Il convient de préciser que du point de vue écologique, le site actuel correspond à des terres de grandes cultures, qui ne participent que très peu au fonctionnement écologique du territoire (ces parcelles dont la qualité des sols est restreinte et pauvre en termes de biodiversité, n'intègrent pas la trame verte et bleu du territoire).

Néanmoins, le projet a bien vocation à enrichir le site. A cet effet, l'entreprise paysagiste JARDINESSENCE a été mandatée le 13/04/2022 par la société ORECO pour proposer un projet paysagé cohérent ainsi qu'un budget prévisionnel afin de planter des essences de plaine dont des noyers. Une réunion de travail sur le terrain a eu lieu le 18/05 dernier en présence d'ORECO, d'EODD (cabinet écologue), la société Jardinescence ainsi que le maître d'œuvre du projet ARCHIXO.

Il a été défini lors de cette réunion :

- le choix des essences (essences locales tel que le noyer, le chêne, le chêne vert ou l'érable)
- le positionnement des plantations

Avant-projet des plantations à réaliser :



Par ailleurs, au titre des mesures compensatoires, la société ORECO s'est bien engagée formellement à transférer l'intégralité de ses acquisitions au CEN Nouvelle Aquitaine pour qu'ils en assurent la gestion.

Le CEN par l'intermédiaire de Mélanie Adam a engagé la procédure auprès d'ORECO afin de garantir une signature d'acte pour rétrocession des parcelles compensatoires.

Fait à Cognac, le 31 mai 2022

Pour Grand Cognac,

Pour la société ORECO,

Jérôme SOURISSEAU, Président

